

Bachelier : assistant social

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 45 Fax : +32 (0) 65 40 41 55 Mail : social.mons@helha.be
HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Campus Montignies (HD) 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
Tél : +32 (0) 10 48 29 63 Fax : Mail : social.lln.bac@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 214 Activités d'Intégration Professionnelle 2			
Ancien Code	SOAS2B14	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XEAS2140		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	19 C	Volume horaire	300 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<p>HELHa Campus Mons Aurore STRAPPAZON (aurore.strappazon@helha.be) Anne-Françoise BAILLY (anne-francoise.bailly@helha.be) Philippe DEGIMBE (philippe.degimbe@helha.be) Christelle DERONNE (christelle.deronne@helha.be) Annick DRUGMANT (annick.drugmant@helha.be) François GERODEZ (francois.gerodez@helha.be) Eric GENOT (eric.genot@helha.be) Marcel LACROIX (marcel.lacroix@helha.be) Marie-Anne LARDINOIS (marie-anne.lardinois@helha.be) Roxane LEMAN (roxane.leman@helha.be) Monique LESTIENNE (monique.lestienne@helha.be) Patricia MICELI (patricia.miceli@helha.be) Sylvie MOLLE (sylvie.molle@helha.be) Sylvie NEF (sylvie.nef@helha.be) Véronique POURVEUR (veronique.pourveur@helha.be) Thérèse TAMBOUR (therese.tambour@helha.be)</p> <p>HELHa Campus Montignies Stéphane DESPONTIN (stephane.despontin@helha.be) HELHa Campus Montignies (HD) Stéphane DESPONTIN (stephane.despontin@helha.be)</p> <p>HELHa Louvain-la-Neuve Anne WALRAVENS (anne.walravens@helha.be) Vanessa CARRENO FERNANDEZ (vanessa.carreno.fernandez@helha.be) Nathalie GERARD (nathalie.gerard@helha.be) Michel HANOT (michel.hanot@helha.be) Benjamin LEVAQUE (benjamin.levaque@helha.be) Mireille RADERMECKER (mireille.radermecker@helha.be) Marie-Laure SIX (marie-laure.six@helha.be)</p>		
Coefficient de pondération	190		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement permet de faire l'apprentissage et l'expérimentation progressifs du métier d'assistant social dans un contexte professionnel. Elle permet de mettre au travail la dimension professionnelle de la relation avec les personnes, les groupes et les communautés. Elle vise à développer chez l'étudiant des capacités d'analyse et de compréhension de la population, de l'institution et du secteur d'intervention. Elle soutient une démarche de réflexion et de remise en question centrée sur la pratique.

Cette unité d'enseignement contribue à former l'étudiant pour soutenir dans l'exercice de son métier d'Assistant(e) Social(e) la et/ ou les famille(s) de situations professionnelles suivante(s):

FS1 Mise en place des conditions favorisant l'émergence, la restauration et le renforcement du lien social avec et entre les différents acteurs à tous les niveaux

FS2 Construction d'un positionnement professionnel et citoyen au regard des fondements et questionnements déontologiques et éthiques

FS3 Reconnaissance des compétences, mobilisation des ressources et développement du pouvoir d'agir des différents acteurs dans les contextes d'intervention pour promouvoir les changements

FS4 Affirmation, défense et promotion des droits individuels et collectifs en vue de favoriser un processus d'émancipation des personnes, des groupes et des collectivités

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 ETABLIR UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

- 1.1 Choisir les outils de communication adaptés aux publics et propres aux services
- 1.2 Recueillir, traiter et transmettre des informations dans le respect des règles déontologiques
- 1.3 Utiliser de manière pertinente des outils de communication diversifiés
- 1.4 Adopter le langage professionnel du secteur
- 1.5 Rédiger, synthétiser et argumenter

Compétence 2 INTERAGIR AVEC SON MILIEU PROFESSIONNEL

- 2.1 Identifier les acteurs et les réseaux et en comprendre la culture, les positionnements et les stratégies
- 2.2 Stimuler, créer et articuler des dynamiques de collaboration, de coopération et de concertation professionnelles avec les bénéficiaires, les professionnels et les réseaux
- 2.3 Recourir aux outils, techniques et méthodes les plus appropriés en vue de favoriser l'agir ensemble
- 2.4 Se positionner au sein d'une équipe dans le respect du secret professionnel

Compétence 3 INSCRIRE SA PRATIQUE DANS UNE REFLEXION CRITIQUE, CITOYENNE ET RESPONSABLE

- 3.1 Construire son identité professionnelle
- 3.2 Interroger, évaluer et ajuster sa pratique et son positionnement
- 3.3 Exercer un jugement professionnel.
- 3.4 Mener une réflexion en vue de prendre des décisions responsables
- 3.5 Actualiser, enrichir ses compétences (savoirs, savoir-faire, savoir-être) dans une optique de développement professionnel et personnel.

Compétence 4 IDENTIFIER, ANALYSER ET QUESTIONNER LES CONTEXTES SOCIETAUX POUR EN COMPRENDRE LES ENJEUX

- 4.4 Construire un regard critique

Compétence 5 Identifier et analyser les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés.

- 5.1 Clarifier les difficultés, les besoins, les demandes, les attentes, les intérêts des personnes, des groupes et des communautés.
- 5.2 Identifier les ressources et compétences potentiellement mobilisables des personnes, des groupes et des communautés.
- 5.3 Relier les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés avec le contexte social dans lequel elles s'inscrivent.
- 5.4 Etablir des relations entre les éléments constitutifs de la situation en vue d'élaborer un processus d'intervention.

Compétence 6 ELABORER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTES UN PROCESSUS D'INTERVENTION SOCIALE

- 6.1 Clarifier les mandats professionnel, institutionnel et social
- 6.2 Mettre en œuvre les méthodes, les techniques et les outils d'intervention les plus appropriés et adaptés aux situations rencontrées
- 6.3 Associer les personnes, les groupes et les communautés aux processus d'intervention sociale
- 6.4 Favoriser et soutenir l'autonomie et la responsabilité des personnes, des groupes et des communautés
- 6.5 Evaluer les méthodes, les pratiques, les actions entreprises, les résultats des actions et les effets du processus d'intervention
- 6.6 Clôturer l'intervention et la réorienter si nécessaire

Compétence 7 **CONSTRUIRE, DEVELOPPER ET GERER DES RELATIONS PROFESSIONNELLES AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTES**

- 7.1 Etablir une relation d'aide, avec les personnes, les groupes, et les communautés
- 7.2 Reconnaître et accorder une place significative d'acteur aux personnes, aux groupes et aux communautés
- 7.3 Acquérir et développer des habiletés relationnelles
- 7.4 Ajuster ses relations professionnelles en fonction des enjeux et des contextes

Compétence 8 **Soutenir et promouvoir le changement social et l'innovation**

- 8.1 Valoriser l'engagement et la participation citoyenne des usagers.
- 8.2 Mener des actions de sensibilisation, de mobilisation, de conscientisation et s'y investir.
- 8.3 Promouvoir la culture et la participation culturelle dans une perspective d'émancipation.
- 8.4 Développer la créativité.

Acquis d'apprentissage visés

- I. Construire et gérer des relations professionnelles
- II. Identifier et comprendre le contexte d'intervention, la population, l'institution et le secteur
- III. Identifier les phases du processus d'intervention et mettre en œuvre certaines d'entre elles
- IV. Expérimenter les outils, techniques et méthodes d'intervention
- V. Acquérir une méthodologie professionnelle et la questionner en vue de construire son identité professionnelle

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : SOAS1B15, SOAS1B16

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

+ HELHa Campus

Mons

SOAS2B14B Stage 2 (y compris supervisions) 280 h / 14 C

SOAS2B14C Rapport de stage 20 h / 5 C

+ HELHa Campus

Montignies

SOAS2B14A AIP 2 (stage 2 et supervisions) 300 h / 19 C

+ HELHa Campus

Montignies (HD)

SOAS2B14X AIP 2 (stage 2 et supervisions) 300 h / 19 C

+ HELHa Louvain-

la-Neuve

SOAS2B14A AIP 2 (stage 2 et supervisions) 300 h / 19 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 190 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

+ HELHa Campus

Mons

SOAS2B14B Stage 2 (y compris supervisions) 140

SOAS2B14C Rapport de stage 50

+ HELHa Campus

Montignies

SOAS2B14A AIP 2 (stage 2 et supervisions) 190

+ HELHa Campus

Montignies (HD)

SOAS2B14X AIP 2 (stage 2 et supervisions) 190

+ HELHa Louvain-

la-Neuve

SOAS2B14A AIP 2 (stage 2 et supervisions) 190

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

La note de cette unité d'enseignement représente une pondération de 19/60 du Bloc 2.

Cette note est fixée selon des modalités spécifiques précisées dans le « règlement des stages » du département.

La notation de la pratique professionnelle relève de la responsabilité du maître de formation pratique. Elle est soutenue par les échanges de ce dernier avec le maître de stage et par son appréciation qualitative (Cf. Grille

d'évaluation). La notation s'appuie également sur le processus global de supervision.

Le seuil de réussite pour acquérir les crédits de l'unité d'enseignement est de 10/20. Néanmoins le jury peut souverainement proclamer la réussite de l'unité d'enseignement, même si le seuil de réussite n'est pas atteint pour autant que le déficit soit jugé acceptable au vu de l'ensemble des résultats (cf. articles 139 et 140 du Décret « Paysage »).

La décision du jury, de portée individuelle, est dûment motivée.

POUR LE DEPARTEMENT DE MONS

Si toutes les AA composant l'UE sont évaluées par une note supérieure ou égale à 10/20, la note de l'UE est obtenue en effectuant une moyenne pondérée des notes obtenues pour les évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent. La note de l'UE est alors arrondie à « .5 » ou au nombre entier.

Le jury de délibération octroie alors définitivement les crédits correspondant à cette UE.

Quand il est constaté un déficit non acceptable dans une ou plusieurs des activités d'apprentissage composant l'UE, de sorte que les acquis d'apprentissage visés ne peuvent être considérés comme acquis par l'étudiant, la moyenne pondérée ne sera pas effectuée :

- S'il est constaté une note de moins de 10/20 dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, cette note d'échec sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).
- Dès que 2 échecs sont constatés – quelle que soit l'ampleur des échecs - , la note d'échec la plus faible sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour une ou d'autres activités d'apprentissage composant l'UE).
- En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

Dans ces cas de figure, le jury peut ne pas octroyer les crédits correspondant à l'UE.

Ces dispositions en matière de notation de l'UE restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Une note d'échec dans « Activités d'intégration professionnelle» (UE 116, UE 214 ou UE 310) peut faire l'objet d'une remédiation entre la délibération du 2e quadrimestre et la délibération du 3e quadrimestre dans les situations où elle peut prendre comme modalité la réalisation et/ou l'approfondissement de travaux. Par contre, pour des raisons impératives d'organisation, une note d'échec en Activités d'intégration Professionnelle ne peut donner lieu à remédiation quand un complément de stage ou un nouveau stage supervisé est nécessaire. Dans ce cas, la note d'échec est reportée comme telle pour la délibération du 3e quadrimestre.

Les AIP, qui sont actées comme non remédiables en délibération, ne sont organisées qu'une seule fois sur une période regroupant trois quadrimestres successifs. Elles ne pourront donc en aucun cas faire l'objet d'une nouvelle évaluation durant la même année académique. Elles feront l'objet d'un report de note, même si celle-ci est inférieure à 50%, pour la délibération suivante.

5. Cohérence pédagogique

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).

Bachelier : assistant social

HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
 Tél : +32 (0) 10 48 29 63 Fax :

Mail : social.ln.bac@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

AIP 2 (stage 2 et supervisions)			
Ancien Code	11_SOAS2B14A	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	LEAS2141		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	19 C	Volume horaire	300 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Anne WALRAVENS (anne.walravens@helha.be) Vanessa CARRENO FERNANDEZ (vanessa.carreno.fernandez@helha.be) Nathalie GERARD (nathalie.gerard@helha.be) Michel HANOT (michel.hanot@helha.be) Benjamin LEVAQUE (benjamin.levaque@helha.be) Mireille RADERMECKER (mireille.radermecker@helha.be) Marie-Laure SIX (marie-laure.six@helha.be)		
Coefficient de pondération	190		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Les AIP (Activités d'Intégration Professionnelle) recouvrent toutes les activités liées à la formation pratique de l'étudiant·e à savoir le stage et les supervisions individuelles avec le Maître de Formation Pratique (MFP).

A ce titre :

- La recherche de stage s'inscrit dans un processus dans lequel l'étudiant·e se met en recherche d'un stage qui corresponde au mieux à son projet de formation.
- Le stage est l'élément pivot des activités d'intégration professionnelle.
- La supervision individuelle est un lieu et un moyen de recul critique, de questionnement et de confrontation autour de la pratique professionnelle et constitue, par là même, une activité pédagogique sur mesure, adaptée aux expériences particulières vécues par l'étudiant·e.

Six balises viennent structurer les activités d'intégration professionnelle pendant les trois années de la formation. Chaque balise recouvre un domaine de compétence particulier qui se traduit dans la poursuite d'un objectif général. On dénombre donc 6 objectifs :

- Balise 1 : Implication dans les Activités d'Intégration Professionnelle (stage et supervisions)
- Balise 2 : Connaissance et construction de soi dans la profession
- Balise 3 : Construction des relations professionnelles
- Balise 4 : Connaissance et compréhension de la population rencontrée en stage
- Balise 5 : Connaissance et compréhension du lieu de stage
- Balise 6 : Connaissance et compréhension de l'environnement du lieu de stage

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A l'issue de l'activité d'apprentissage, l'étudiant·e sera capable de :

Balise 1. Objectif spécifique B2 : S'intégrer et questionner

1. S'impliquer activement dans la conception de son projet de stage : choix du stage, élaboration du contrat pédagogique, co-construction des objectifs, etc
2. Participer et s'impliquer dans les tâches et activités du lieu de stage
3. Expérimenter des pratiques du travail social du lieu de stage
4. Prendre une place effective au sein de l'équipe (prendre des initiatives, alimenter la réflexion, travailler en équipe)

5. Identifier les phases du processus d'intervention et en expérimenter certains aspects : Analyse de la situation sociale / Élaboration de l'intervention / Réalisation de l'intervention / Évaluation
6. Associer les personnes dans les différentes étapes de l'intervention
7. Développer sa capacité à s'exprimer oralement et à l'écrit de manière professionnelle (s'exprimer de manière claire et argumentée. Exprimer des questionnements, des positionnements professionnels)
8. S'investir dans ses activités d'intégration professionnelle : stages, supervisions et travaux
9. Articuler les savoirs issus de la formation théorique et de la formation pratique

Balise 2. Objectif spécifique B2 : Se construire comme acteur professionnel

1. Prendre en compte les éléments de l'évaluation des AIP en B1
2. Identifier et travailler ses ressources et ses limites en situation professionnelle
3. Prendre conscience de l'influence de ses expériences de vie sur sa manière d'être et d'agir (sa trajectoire sociale)
4. Prendre conscience de son cadre de référence (valeurs, représentations, préjugés) en regard de celui de l'autre
5. Prendre conscience de ce qu'est la responsabilité professionnelle
6. Construire et développer son identité professionnelle et sa conception du travail social
7. S'inscrire dans une dynamique de formation : se questionner, chercher de l'information, diversifier ses sources

Balise 3. Objectif spécifique B2 : Expérimenter et questionner les relations professionnelles

1. Rencontrer des publics de manière individuelle et/ou collective, mettre au travail sa manière d'être en relation avec eux
2. Construire des relations d'alliance avec la population
3. Rencontrer des professionnels et mettre au travail sa manière d'être en relation avec eux
4. S'investir dans la relation avec le maître de stage : réfléchir, discuter, questionner
5. Expérimenter et questionner la relation professionnelle (mandats, attitudes, déontologie, etc.)
6. Identifier et questionner différentes manières des professionnels de pratiquer le travail social

Balise 4. Objectif spécifique B2 : S'inscrire dans une démarche de compréhension

1. Identifier et analyser les différentes caractéristiques de la population : Besoins et demandes / Problématiques / Ressources, compétences, savoirs / Contextes de vie socioéconomiques, culturels et politiques
2. Rechercher et comprendre les déterminants économiques, sociaux, culturels, psychologiques, les processus individuels et collectifs (histoire, trajectoires, exclusions, relégations...) qui influencent ce que vit la population
3. Prendre en compte ce que les personnes disent d'elles-mêmes et de leurs situations
4. Prendre en compte les initiatives individuelles et collectives que cette population met en œuvre : créativité, stratégies de débrouille, etc.

Balise 5. Objectif spécifique B2 : S'inscrire dans une démarche de compréhension

1. Mettre en évidence et comprendre différentes dimensions du lieu de stage : Son histoire / Ses missions, ses objectifs et ses ressources / Les différents acteurs, leur(s) mandat(s) et leur(s) rôle(s) / Les conceptions et méthodologies de travail social du lieu de stage / Les aspects politiques, sociologiques, etc.
2. Comprendre comment ces dimensions influencent les pratiques du lieu de stage
3. Comprendre comment est perçue la population au sein du lieu de stage et la place qu'elle occupe dans son fonctionnement
4. Poser un regard critique sur les fonctionnements du lieu de stage (forces, difficultés, cohérence entre discours et pratique, adéquation des moyens, etc.)

Balise 6. Objectif spécifique B2 : Identifier et s'inscrire dans une démarche de compréhension

1. Identifier le secteur du lieu de stage
2. Identifier le territoire du lieu de stage
3. Identifier le cadre légal, l'histoire, les politiques mises en œuvre dans le secteur
4. Identifier les acteurs principaux de l'environnement et les partenaires du lieu de stage
5. Identifier les enjeux actuels (débat, questions, tensions, inquiétudes) de cet environnement

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Le stage commence à la mi-octobre 2024 et se termine fin mars 2025. Sa durée est de 42 jours répartis sur deux jours par semaine (jeudi et vendredi). Il comporte également deux semaines complètes : l'une en novembre, l'autre fin janvier.

Tout au long de l'année, l'étudiant·e bénéficie de séances de supervisions individuelles organisées par son MFP.

Démarches d'apprentissage

Le Département Cardijn offre à l'étudiant·e un cadre dans lequel s'articulent étroitement l'expérience de terrain dans un lieu de stage, la mise à distance de cette expérience et l'apport de repères méthodologiques alimentant

l'expérience.

Cette articulation est assurée, dans le cadre de ce que nous appelons l'unité pédagogique, par un MFP qui a en charge à la fois l'accompagnement des Activités d'Intégration Professionnelle et le cours de Méthodologie du Travail Social.

Dispositifs d'aide à la réussite

- La supervision individuelle et la méthodologie en groupes restreints : elles offrent les meilleures garanties d'une formation adaptée aux potentialités de chacun et valorisée par la variété des situations et sujets abordés.
- L'accompagnement personnalisé du MFP : rendu possible et favorisé par le cadre de l'unité pédagogique qui confère à chaque MFP l'encadrement et le suivi d'une quinzaine d'étudiant·e·s tout au long de l'année.
- Les AIP relèvent d'un processus d'évaluation continue. A ce titre, les travaux demandés en cours d'année font l'objet d'un feed-back oral par le MFP et peuvent être améliorés.

Sources et références

- **Le livret de présentation du stage de B2 Assistant·e social·e**
- **La convention et le contrat pédagogique de stage B2**
- **Le Règlement général des stages du Département Cardijn 2024-2025**
- **Le Document de référence pour l'évaluation des AIP 2 (stage2 et supervisions) - UE 214/2024-2025**

Ces documents sont disponibles en version papier (fournis par le MFP) et/ou disponibles sur ConnectED/ espace 'Recherche de stage 2024-2025' et Espace 'Documents AIP 2024-2025'

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports en ligne sont communiqués par le MFP

4. Modalités d'évaluation

Principe

Les conditions et modalités de l'évaluation des AIP 2 sont précisées dans **le Document de référence pour l'évaluation des AIP 2 (stage 2 et supervisions) - UE214 / 2024-2025** et ce en référence au **Règlement général des stages / articles 32, 24 et 35** - voir ConnectED/Espace 'Documents AIP 2024-2025'.

Extraits

1. Les supports de l'évaluation (Règlement général des stages, article 34)

Le MFP procède à l'évaluation finale des Activités d'Intégration Professionnelle et à leur notation.

Il prend en considération :

- 1° l'appréciation qualitative du stage réalisée par le maître de stage sur base du canevas de Cardijn ;
- 2° l'évaluation qualitative réalisée par l'étudiant·e sur base d'un canevas qui lui sera communiqué dans le courant de l'année académique ;
- 3° les supervisions et les éventuels écrits que l'étudiant·e peut être amené à produire pour leur préparation, pour en garder des traces...et la prise en compte des éléments discutés dans celles-ci ;
- 4° le contrat pédagogique de stage ;
- 5° les travaux demandés par le MFP ;
- 6° la rencontre entre l'étudiant·e, le maître de stage et le MFP.

2. Les conditions de l'évaluation des AIP (Règlement général des stages, article 32)

2A. Préalable

En référence au règlement général des stages, article 32 §1, toute absence durant le stage oblige l'étudiant·e à effectuer des prestations supplémentaires de récupération. Il est admis que chaque jour de stage repris au calendrier, non presté et non récupéré, correspond à une absence.

2B. Conditions minimales pour être évalué (Règlement général des stages, article 32§2)

Pour que les activités d'intégration professionnelle fassent l'objet d'une évaluation, l'étudiant-e devra préalablement :

- 1° avoir remis sa convention et son contrat pédagogique de stage ;
- 2° avoir accompli la totalité des jours de stage au terme de la période prévue dans le calendrier. Si cette durée n'est pas atteinte à ce moment, l'étudiant-e pourra, avec l'accord de son lieu de stage et de son MFP, prester les jours manquants en dehors des heures de cours et pour autant que la totalité des jours de stage soit accomplie avant le début de la période d'évaluation de juin ;
- 3° avoir participé au processus des supervisions individuelles.

Sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par la Direction, à défaut d'avoir rempli l'une et/ou l'autre de ces trois conditions (remise des convention et contrat pédagogique de stage et/ou accomplissement de la totalité des jours de stage dans les délais impartis et/ou participation au processus des supervisions individuelles), l'étudiant-e se verra attribuer, par une commission du jury, une note de 2/20 pour les Activités d'Intégration Professionnelle.

Ladite commission remettra à l'étudiant-e un écrit précisant la ou les condition(s) auxquelles (à laquelle) il n'a pas satisfait.

Une note de 2/20 ne pourra pas être considérée comme remédiable par le jury de délibération.

Pour les dispositions particulières concernant le certificat médical et la rupture du contrat pédagogique de stage, il convient de se référer respectivement à l'article 25 §2 6° et aux articles 28,29 et 30 du Règlement général des stages.

2C. Conditions minimales pour être en mesure de réussir (Règlement général des stages, article 32 §3)

Pour que l'évaluation des Activités d'Intégration Professionnelle le place dans les conditions d'une possible réussite (le fait de répondre aux deux conditions énoncées ci-après n'entraîne en aucun cas l'automatisme de la réussite), l'étudiant-e devra préalablement :

- 1° avoir remis les travaux écrits relatifs aux AIP tels que précisés par le MFP;
- 2° avoir participé à la rencontre relative à l'évaluation.

A défaut d'avoir rempli l'une et/ou l'autre de ces deux conditions (remise des travaux et/ou présence à la rencontre d'évaluation), l'étudiant-e se verra attribuer une mention PR (note de présence) pour les Activités d'Intégration Professionnelle.

3. Les repères pour l'évaluation et pour la notation

Chaque balise sera évaluée comme :

- ° **insuffisante (moins de 50%)** si les éléments issus des supports de l'évaluation montrent que l'étudiant-e n'est pas en mesure de répondre à la quasi-totalité des objectifs de la balise.
- ° **faible (50 à 59%)** si les éléments issus des supports de l'évaluation montrent que l'étudiant-e atteint de manière incomplète la majorité des objectifs de la balise.
- ° **satisfaisante (60 à 69%)** si les éléments issus des supports de l'évaluation montrent que l'étudiant-e a atteint partiellement les objectifs de la balise.
- ° **se distinguant (70 à 79%)** si les éléments issus des supports de l'évaluation montrent que l'étudiant-e, maîtrise une grande partie des objectifs de la balise.
- ° **excellente (80% et plus)** si les éléments issus des supports de l'évaluation révèlent que l'étudiant-e maîtrise brillamment l'ensemble des objectifs de la balise.

La balise 1 vise l'implication dans les Activités d'Intégration Professionnelle (cf. document de présentation des 6 balises). Si cette implication est évaluée comme insuffisante, l'étudiant-e ne sera pas en situation d'atteindre les objectifs attendus dans les autres balises.

Ainsi, si la balise 1 est évaluée comme insuffisante, la note d'échec de la balise 1 sera absorbante et constituera la note de l'ensemble des AIP.

Les repères pour la notation par le MFP sont les suivants :

- La BALISE 1 est évaluée comme INSUFFISANTE = Moins de 50 %
- 3, 4, 5 ou 6 balises sont évaluées comme INSUFFISANTES = Moins de 50 %
- 2 balises, autres que la balise 1, sont évaluées comme INSUFFISANTES - Quelle que soit l'évaluation des autres balises = 50 %
- 1 balise, autre que la balise 1, est évaluée comme INSUFFISANTE = De 50 à 55% sauf si au moins 2 autres balises sont évaluées comme 'Se distinguant' ou 'Excellentes' alors la note se situe dans la fourchette 55 à 60%
- 5 ou 6 balises sont évaluées comme FAIBLES -l'autre est évaluée comme Satisfaisante, Se Distinguant ou Excellente = De 50 à 55 %
- 3 ou 4 balises sont évaluées comme FAIBLES -les autres sont évaluées comme Satisfaisantes, se Distinguant ou Excellentes = De 55 à 60 %
- 1 ou 2 balises est/sont évaluée/s comme FAIBLE/S -les autres sont évaluées comme Satisfaisantes, se Distinguant ou Excellentes = De 60 à 65% sauf si au moins 2 autres balises sont évaluées comme 'Se distinguant' ou 'Excellentes' alors la note se situe dans la fourchette 65 à 70%.
- 5 ou 6 balises sont évaluées comme SATISFAISANTES - l'autre est évaluée comme Se Distinguant ou Excellente = De 60 à 65 %

- 3 ou 4 balises sont évaluées comme SATISFAISANTES – les autres sont évaluées comme Se Distinguante ou Excellentes = De 65 à 70 %
- 1 ou 2 balises est/sont évaluée/s comme SATISFAISANTE/S – les autres sont évaluées comme Se Distinguante ou Excellentes = De 70 à 75 %
- 5 ou 6 balises sont évaluées comme SE DISTINGUANT –l'autre est évaluée comme Excellente = De 70 à 75 %
- 3 ou 4 balises sont évaluées comme SE DISTINGUANT –les autres sont évaluées comme Excellentes = De 75 à 80 %
- 1 ou 2 balises est/sont évaluée/s comme SE DISTINGUANT- les autres sont évaluées comme Excellentes = De 80 à 85 %
- Les 6 balises sont évaluées comme EXCELLENTE = Au-delà de 85%

4. Remédiation des AIP entre la période d'évaluation de janvier ou de juin et celle d'août/septembre (Règlement général des stages, article 35)

§1. Les AIP sont déclarées rattachées aux deux périodes d'évaluation de juin et d'août/septembre. La décision de remédiation sera actée par le jury de délibération.

§2. Une note d'échec en AIP en juin donne lieu à remédiation dans les situations où elle peut prendre comme modalité la réalisation et/ou l'approfondissement de travaux en lien avec les balises 2, 3, 4, 5 et 6. Par contre, les AIP ne sont pas remédiables si la balise 1 (« implication dans le stage ») a été évaluée comme insuffisante (moins de 50%). En effet, cette dernière nécessiterait un complément ou un nouveau stage supervisé impossible à organiser entre la session de juin et la session d'août/septembre. Dans ce cas, la note d'échec en juin est reportée à la période d'évaluation d'août/septembre.

§3. Les AIP, qui sont actées comme non remédiables en délibération, ne sont organisées qu'une seule fois sur une période regroupant trois quadrimestres successifs. Elles ne pourront donc en aucun cas faire l'objet d'une nouvelle évaluation durant la même année académique. Elles feront l'objet d'un report de note, même si celle-ci est inférieure à 50%, pour la délibération suivante.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation						

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 190

Dispositions complémentaires

-

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).